

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-075

OBJET : Garantie de prêt partielle ALOGEA avec contrat de prêt en annexe

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux par l'exécutif afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les demandes formulées par ALOGEA et tendant à demander des garanties de prêts

Vu le contrat de prêt n°106308 en annexe signé entre ALOGEA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

Article 1 : La garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 36 605,00 € souscrit par l'emprunteur ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement de l'opération

- Acquisition - Amélioration de 1 logement social situé à CARCASSONNE – Rue Louis-Auguste Blanqui

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°106308 constitué de 2 lignes de prêt.

Article 2 : L'octroi de ces garanties d'emprunts respecte les ratios prudentiels visant à limiter les risques financiers pour la collectivité.

Bénéficiaire	Dette garantie en capital *	Annuité sur l'exercice **
CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	7 899 700,00 €	555 857,87 €
MARCOU HABITAT	22 746 597,08 €	1 003 756,48 €
ALOGEA	25 815 390,14 €	944 984,11 €
Nouvelles demandes ALOGEA	18 302,50 €	749,12 €
TOTAL	56 479 989,72 €	2 505 347,38 €

*hors intérêts capitalisés après phase de préfinancement

** Annuité des garanties à échoir sur l'exercice + annuités estimées pour les prêts garantis et non totalement débloqués + total de la première annuité des nouvelles demandes de garantie

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Ratio de plafonnement du risque < 50% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (y compris les opérations de logements sociaux réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré)

2018	2019	2020
6,78%	9.51%	9,57%

Ratio de division du risque < 10% par débiteur

MARCOU HABITAT	CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	ALOGEA
2,96%	1,64%	2,79%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : La présente décision de garantie sera consultable sur place au sein du service accueil de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : La garantie de Carcassonne Agglo est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint des Services Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 9 juin 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200609-DDP-2020-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2020

Affichage : 10/06/2020